

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE COLORISTE-PERMANENTISTE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
			Unités	Coef.	Mode	Durée
Épreuves						
E1. Conception et réalisation de mises en forme permanente	U 1	8	CCF		pratique et écrite	5 h.30 min
E2. Coloration et effets de couleur	U 2	7	CCF		pratique	3 h.30 min
E3. Étude technique et vente conseil	U 3	5	écrite	1 h.30 min	écrite	1 h.30 min

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).